

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230126-009

du 26 janvier 2023

n°009

page 1/2

EXTRAIT :Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) : Corine FARINEAU donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN  
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT

EXCUSES (1) : M. LATUS (démissionnaire)

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Création d'une autorisation de programme pour les travaux sur les monuments historiques et d'intérêt patrimoniaux de la ville de Châtellerault**

*Des lignes pour la restauration et l'entretien du patrimoine historique de la Ville de Châtellerault sont votées à chaque budget. Néanmoins l'exécution des chantiers ne peut pas toujours se plier aux contraintes de l'exercice calendaire de la comptabilité publique. En effet, le temps est très long entre la décision d'entreprendre des travaux, l'établissement d'un devis, la signature du bon de commande, le temps de rédaction des dossiers d'autorisation de travaux et leur retour positif ou non des instances autoritaires, le temps de l'étude au préalable souvent obligatoire, l'installation du chantier et enfin l'exécution de celui-ci. Parfois, l'indisponibilité des entreprises s'ajoute aux facteurs responsables du retard des chantiers.*

*C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de programme à hauteur de 180 000 € TTC, les crédits de paiements étant déclinés sur 3 exercices selon le tableau ci-dessous :*

	2023	2024	2025
Autorisation de crédits budgétaires par année	60 000 €	60 000 €	60 000 €

*Cette autorisation de programme concernera les travaux d'entretien des monuments suivants :*

- Tours du pont Henri IV
- Hôtel Sully
- Église Saint-Jacques
- Église Saint-Jean l'Évangéliste

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230126-009****du 26 janvier 2023****n°009****page 2/2**

- *Église Saint-Jean-Baptiste*
- *Logis du Cognet*
- *Et la restauration du mobilier des églises propriété de la Ville de Châtellerault*

*Les travaux de restauration d'envergure, tels qu'ils sont menés sur le massif occidental de l'église Saint-Jacques, disposeront de leur propre autorisation de programme.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**CONSIDERANT** la responsabilité de la collectivité à entretenir son patrimoine,

**CONSIDERANT** que le patrimoine est un vecteur d'attractivité et de revitalisation en lien avec l'opération Cœur de ville,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de créer une autorisation de programme d'un montant de 180 000 € sur les exercices budgétaires de 2023 à 2025, selon la description ci-dessous :

	2023	2024	2025
Autorisation de crédits budgétaires par année	60 000 €	60 000 €	60 000 €

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)